FROSSAY

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

4.1.5 Actes individuels de nomination (titularisation, avancement de grade, mutation, concours, détachement, mise à disposition)

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absent : M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. MOUREAU Florent

46-2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'OGEC-ECOLE MONTFORT : RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 61,

VU la délibération du Conseil Municipal n°55-2020 du 14 décembre autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal à l'OGEC de l'école St Louis de Monfort,

VU la délibération du Conseil Municipal n°52-2023 du 18 décembre 2023 décembre autorisant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'OGEC de l'école St Louis de Monfort,

CONSIDERANT que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école St Louis de Montfort régi par la loi de 1901 a besoin d'une personne pour effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine,

CONSIDERANT que les conditions de la mise à disposition de personnel d'une commune à une association sont régies par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 :

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20261102-DCM-46-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

- Pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- Donne lieu à remboursement par l'association à la Commune du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes
- Fonctionnaire uniquement
- Conclusion d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'administration

CONSIDERANT qu'il s'agit de renouveler la convention qui arrivera à échéance au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort Mme Emilie SALLIOU afin d'effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le secrétaire de séance,
M. MOUREAU Florent

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique)

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique)

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20261102-DCM-46-2026-AI
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Acte publié sur le site internet de la Commune de FROSSAY
le : 05/11/2026